

Délibération **PNRGC n°2023-004** du Comité syndical du 03 février 2023

Arrêt du projet de charte suite à l'enquête publique et saisie de la Région pour transmission au Préfet de Région pour l'Examen final du Ministre

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Aurélie ESON - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Sébastien CROS donne son pouvoir à Cyril TOUZET Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Loïc ALMERAS Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jacques ARLES Pascal MAZET donne son pouvoir à Clément CARLES Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Richard FIOLE
■ Excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY - Jean-Marie BODT - Jean-Luc CRASSOUS - Nadine FRAYSSE - Christophe LABORIE - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS - Nathalie MARTY - Bouchra EL MEROUANI - Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Arnaud VIALA

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu le comité de pilotage de la révision de la charte du 1/10/20,

Vu la délibération du conseil syndical du PNR des Grands Causses pour valider l'avant-projet de charte en date du 4 décembre 2020.

À la suite de la visite conjointe de rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature et de la fédération des PNR de France qui a eu lieu du 6 au 8 juillet 2021, une audition s'est déroulée le 13 décembre 2021 en visioconférence devant des représentants du CNPN. Le CNPN, à la suite de cette audition, a émis un avis favorable avec réserve alors que la FPNRF a émis un avis favorable avec remarques en date du 12 janvier 2022.

Sur la base notamment de ces avis, et de l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 3 janvier 2022, **le préfet de Région a émis un avis favorable le 1 juin 2022 avec les évolutions suggérées** en particulier sur l'éolien, la hiérarchie des normes, les enjeux de préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques. Cet avis demande de prendre en considération les avis précédents du CNPN et de la FPNRF.

À la suite de cet avis, le projet de charte a été complétée et envoyé pour avis à l'Autorité Environnementale le 5 juillet 2022 avec le dossier d'évaluation environnementale.

L'Autorité Environnementale, à la suite d'une visite de 2 rapporteurs le 3 et 4 octobre, a émis un avis en date du 20 octobre 2022. Cet avis présente 3 types de recommandations : des recommandations de forme, des recommandations de méthodologie et des recommandations sur la prise en compte de l'environnement par le projet de charte.

À la suite du comité de pilotage du 25 octobre 2022, un mémoire de réponse a été élaboré pour être intégré au dossier d'enquête publique. Celui-ci a été validé par délibération du conseil syndical du PNR des Grands Causses le 28 octobre 2022 et a autorisé le lancement de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, plusieurs réunions publiques ont été organisées afin de sensibiliser la population à ce projet de charte et à cette procédure de consultation publique. Quatre réunions ont été organisées :

- le 2 novembre 2022 à Vabres l'Abbaye et Séverac d'Aveyron
- et le 3 novembre 2022 à Millau et au Caylar

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022 avec 12 lieux d'enquête publique et 15 permanences de la commission d'enquête en 12 lieux d'enquête. Lors de cette enquête **78** contributions ont été recueillies :

- 10 courriers adressés ou remis en main propre
- 45 observations déposées sur le registre numérique
- 6 courriels
- 17 observations déposées sur les registres papier

Après déduction de « doublons », 71 contributions différentes ont été retenues réparties sur 8 thématiques différentes (des contributions concernent plusieurs thèmes), 4 contributions sont relatives au thème A- Le projet/le dossier, 1 au thème B- Paysages, 56 au thème C-Energies renouvelables, 1 au thème D- Patrimoine, 4 au thème E- Biodiversité, 3 au thème F-Eau, 1 au thème G- Mobilités et 1 au thème H- Autres.

- Sur cet ensemble de propositions, 81 % concernent les énergies renouvelables (essentiellement l'éolien) ;
- 47 % sont « défavorables » ou « plutôt défavorables » sur un ou plusieurs composantes du projet de charte dont très majoritairement l'éolien, 47 % sont « favorables » ou « plutôt favorables avec réserves ou demandes », le reste affiche plutôt une neutralité.
- Les 71 contributions ont été émises par 58 contributeurs différents répartis en 36 particuliers, 8 associations, 5 sociétés et 9 élus ou communes.

L'ensemble des éléments de cette enquête est présenté dans le rapport final, et ses annexes, de la commission d'enquête qui sont fournis ci-joints.

La commission d'enquête émet un avis final favorable avec les recommandations suivantes :

1) les réponses aux réserves, recommandations, remarques de l'Etat, du CNPN, de la FPNRF et de l'Autorité Environnementale devront effectivement être intégrées dans la charte.

2) concernant les ENR, il sera indispensable que la définition au cas par cas de la hauteur des mats d'éoliennes soit précédée d'une étude paysagère approfondie dans le cadre de critères préalablement établis. La mise en œuvre de l'agrivoltisme nécessitera la définition d'une méthodologie pour s'assurer du respect de la protection, de la préservation et de la conservation de l'agriculture, du patrimoine naturel et culturel et des paysages.

3) les enjeux liés à l'eau, pour la protection de la ressource en quantité et en qualité, eaux souterraines et eaux de surface devront constituer une priorité à court et moyen terme.

4) dans l'objectif de mieux se faire connaître auprès des habitants du territoire, de permettre à ceux-ci d'appréhender le rôle et les missions d'un PNR, de connaître la charte, le PNRGC devra s'attacher à poursuivre en continu des actions de communication et d'information sous toutes les formes (actions locales, expositions, conférences...) et notamment préalablement à la mise en œuvre des nombreuses interventions prévues.

LE PRESIDENT PROPOSE :

- D'arrêter le projet de Charte enrichie des compléments apportés lors de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'enquête publique,
- De saisir la Présidente de la région Occitanie pour la transmission de ce projet au Préfet de Région pour l'Examen final du Ministre

VOTE :	Pour : 31	Contre : /	Abstention : 1 (Catherine JOUVE)
---------------	------------------	------------	---

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr